



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 63069

Texte de la question

M Jean-Guy Branger attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur les écarts importants qui existent entre les différentes prestations de services CAF allouées aux structures d'accueil et en particulier le faible montant de celles destinées aux crèches parentales. En effet, même si ces dernières sont des crèches où les parents participent bénévolement et activement à la garde de leurs enfants, et surtout à la gestion de l'association, l'emploi de professionnels qualifiés de la petite enfance y est tout aussi nécessaire que dans les autres lieux d'accueil. Les associations parentales ont des besoins supérieurs à la participation financière des familles. Ne serait-il pas possible, par l'intermédiaire de la CNAF, d'accroître le soutien financier de l'Etat aux crèches parentales ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales, ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation de service versée aux crèches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixé par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs/jour/enfant pour les crèches collectives, 50,17 francs pour les crèches familiales, 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63069

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4779